



Le Week-End
DU BOIS
et DES FORÊTS
D'ARDENNE

19 | 20 | 21
OCT. 2018



f www.leweekenddubois.com



Règlement concours construction bois

Article 1 : Organisateur

L'a.s.b.l. RND (Ressources Naturelles Développement) TVA BE 0416 632 915 (Ci-après dénommée « l'organisateur ») organise, dans le cadre de son événement annuel « le week-end du bois et des Forêts d'Ardenne qui se déroule du 19 au 21 octobre 2018, le concours Construction Bois (Ci-après dénommé « le concours ») afin de mettre en évidence quelques entreprises actives dans le secteur de la construction bois en Wallonie.

Article 2 : Objet du concours

Le concours est gratuit et sans obligation d'achat consiste en un concours pour désigner la construction bois coup de cœur du public. Pour ce faire chaque participant devra via le lien google Forms : https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSe5XNegW9GcCBKqYQ3d48pqU5U-N3--Ri8M7PvWo_xvQXOqOQ/viewform?usp=sf_link... sélectionné parmi 14 bâtiments sa construction bois coup de cœur. Chaque participant aura une chance de remporter peut-être un week-end pour deux dans un gîte insolite offert par Gîtes et Chambres d'Hôtes de Wallonie.

Dans le cadre du concours, un tirage au sort désignera le gagnant parmi les participants, (Ci-après « les participants »). La participation au concours implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité, (Ci-après « le Règlement »).

Article 3 : Date et durée

Le concours se déroule du 19 au 21 octobre 2018 inclus. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4.1 Conditions de participation :

Le concours est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en Wallonie. Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du concours ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

Le vote se fera via le google Forms :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSe5XNegW9GcCBKqYQ3d48pqU5U-N3--Ri8M7PvWo_xvQXOqOQ/viewform?usp=sf_link. Le bulletin de participation devra comprendre le nom, prénom, l'adresse électronique et le choix d'un bâtiment coup de cœur.

Le concours pourra être purement et simplement annulé en cas de problèmes informations rendant impossible la récupération de la liste des participants reprise par le google Forms.

Une organisation de :



Avec le soutien financier de :



Notre partenaire :





Le Week-End
DU BOIS
et DES FORÊTS
D'ARDENNE

19 | 20 | 21
OCT. 2018



www.leweekenddubois.com



4.2 Validité de la participation

Toute participation au concours sera considérée comme non valide si :

Toutes informations d'identité ou d'adresses se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet. Une seule participation par personne et par Email sera considérée comme valable.

Article 5 : Désignation du gagnant

Le tirage au sort du concours se fera le mardi 31 octobre 2018 à rue de la fontaine 17c à 6900 Marchen-Famenne. La supervision du tirage est publique via un Facebook Live qui démarra à 10h sur le compte Facebook du week-end du bois : <https://fr-fr.facebook.com/weekenddubois>.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le règlement, tiré au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation du Lot

Le lot est un week-end pour deux dans un gîte insolite offert par **Gîtes et Chambres d'Hôtes de Wallonie**.

Article 7 : Information ou Publication du nom du gagnant

Le **nom du gagnant** sera mis en ligne le site internet et sur le compte Facebook du week-end du bois : (<https://fr-fr.facebook.com/weekenddubois>) le 24 octobre 2018.

Article 8 : Remise ou retrait du Lot

La marche à suivre pour bénéficier du séjour offert sera envoyée au gagnant par mail sur l'adresse mail communiqué via le bulletin de participation. Si l'adresse électronique est incorrecte, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées du gagnant ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible.

A l'issue de la date du 31 décembre 2018, les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est **personnel et non transmissible**. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom, marque, dénomination sociale et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Une organisation de :



Avec le soutien financier de :



Notre partenaire :





Le Week-End
DU BOIS
et des Forêts
D'ARDENNE

19 | 20 | 21
OCT. 2018



 www.leweekenddubois.com



Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Conformément au RGPD, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur rue de la fontaine 17c à 6900 Marche-en-Famenne.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur du concours est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle, logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau ou d'un problème résultant d'une erreur humaine.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le présent règlement est expressément régi par le droit Belge. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Rue de la Fontaine, 17c à 6900 Marche-en-Famenne. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du concours.

Article 14 : Consultation du règlement

Le présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu.

Une organisation de :



Avec le soutien financier de :



Notre partenaire :

